

## Ligne téléphonique

POST TELECOM S.A.  
1, rue Emile Bian  
L-2996 LUXEMBOURG  
8002 8004 (+352 2424 8004 depuis l'étranger)  
www.post.lu / contact.telecom@post.lu  
Autorisation d'établissement n° 00116288 / 55

### Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE<sup>1</sup>. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

### Services et équipement

**Ligne téléphonique** permettant la communication par téléphone fixe.

### Débits du service internet et voies de recours

#### Prix

| Abonnement/matériel                   | Charges uniques unitaires HTVA | Charges récurrentes mensuelles unitaires HTVA | Taux de TVA |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|-------------|
| Ligne téléphonique                    |                                | 19,7094 €                                     | 17          |
| Frais d'activation Ligne téléphonique | 50.0000 €                      |   | 17          |
| Total Hors TVA avec promotion         |                                |   |             |
| TVA 3% avec promotion                 |                                |   |             |
| TVA 17% avec promotion                |                                |   |             |
| TOTAL TTC avec promotion              |                                |   |             |
| Total Hors TVA sans promotion         | 50.0000 €                      | 19,7094 €                                     |             |
| TVA 3% sans promotion                 | 0,0000 €                       | 0,0000 €                                      |             |
| TVA 17% sans promotion                | 8.5000 €                       | 3.3506 €                                      |             |
| TOTAL TTC sans promotion              | 58.5000 €                      | 23.0600 €                                     |             |

Au-delà des volumes forfaitaires des frais hors-forfaits sont possibles. Plus d'informations sur <https://www.post.lu/conditions>.

### Durée, renouvellement et résiliation

L'offre est souscrite pour une durée contractuelle minimale de 1 mois. Les options souscrites peuvent avoir une durée contractuelle différente, étant toutefois précisé que celle-ci ne peut dépasser la durée contractuelle minimale de l'offre. Au-delà de cette durée, le Contrat est automatiquement maintenu dans son état initial pour une durée indéterminée. Pendant cette période, le Contrat peut être résilié à tout moment en respectant un préavis d'un mois. Il est également possible de résilier le Contrat avant son terme, toujours avec un préavis d'un mois, mais dans ce cas, des frais de résiliation équivalents à la somme des mensualités d'abonnement restantes jusqu'à expiration du contrat sont à payer. Par ailleurs, il sera aussi demandé de s'acquitter de la valeur résiduelle de l'équipement car son prix est subventionné par le biais du prix de l'abonnement mensuel. Toute notification de résiliation du Contrat doit être adressée par lettre recommandée, messagerie express, ou, si accessible pour le Client en question, par le biais de son espace en ligne personnel défini par POST Telecom. Le Client a également la possibilité de remplir et signer un formulaire de résiliation dans un point de vente physique de POST Telecom.

### Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

En cas de besoin, le Client peut contacter POST Telecom S.A. via les coordonnées susmentionnées.

### Autres informations utiles

De plus amples informations sur les conditions applicables au Contrat sont disponibles dans les conditions générales et particulières téléchargeables sur <https://www.post.lu/fr/particuliers/conditions-des-offres>.

<sup>1</sup> Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p. 36).